



Frais d'agence non justifiés

Par **morgane86**, le **28/08/2011** à **10:22**

Bonjour,

Nous avons contacté une agence immobilière au mois de juin pour trouver un appartement sur Albertville. L'agent nous a fait visiter un seul appartement qui nous a plu tout de suite. Ils nous ont fait rencontrer la propriétaire et payer les frais d'agence (750 euros, le prix d'un loyer avec charges) immédiatement. Nous venons d'emménager dans l'appartement et avons eu la surprise de ne plus revoir l'agence : nous avons signé le bail avec le propriétaire, nous avons fait l'état des lieux avec lui et le paiement des loyers se fait directement avec celui-ci.

L'agence immobilière n'interviendra plus.

Est-ce normal d'avoir payé des frais d'agence aussi importants alors que celle-ci n'est intervenu que 10min dans toute la transaction?

Avons nous un recours pour nous faire rembourser une partie des frais d'agence payés?

Merci de répondre à mes questions.

Cordialement, Morgane

Par **alterego**, le **28/08/2011** à **17:50**

Bonjour

Des frais d'agence, oui puisqu'elle vous a mis en rapport avec le propriétaire et que la location a abouti.

Quant au bien fondé du montant, difficile de vous répondre sans plus de renseignements.

Cordialement

Par **mimi493**, le **28/08/2011** à **17:54**

[citation]Des frais d'agence, oui puisqu'elle vous a mis en rapport avec le propriétaire et que la location a abouti. [/citation] ce n'est pas ce que dit la loi de 89

Par **rebond**, le **28/08/2011** à **18:21**

Bonsoir,

Selon la loi de 2 janvier 1970, les agents immobiliers ont non seulement l'obligation d'afficher leurs honoraires en vitrine, mais aussi à l'intérieur de leurs locaux, ainsi que sur tous les contrats de location.

Les honoraires des agents immobiliers sont libres. "En pratique, ils ne dépassent pas 12 à 14% du montant des loyers annuels et ils doivent être partagés à égalité entre le bailleur et le locataire", précise Sylvain Jutteau, directeur de la gestion immobilière chez Century 21. En outre, la loi sur le logement du 16 juillet de 2006 précise que les émoluments doivent intégrer toutes les prestations : état des lieux d'entrée et de sortie, visite du bien, remise des clés... Seules les pénalités de retard de loyers peuvent être facturées en supplément au locataire. Notez enfin, que depuis deux ans, le dépôt de garantie a été réduit de 2 à 1 mois.

Comme vous pouvez le constater et même en appliquant l'hypothèse la plus élevée, les honoraires sont exagérés !

Cordialement

Par **mimi493**, le **28/08/2011** à **21:18**

[citation]Comme vous pouvez le constater et même en appliquant l'hypothèse la plus élevée, les honoraires sont exagérés ! [/citation] La norme c'est un mois de loyer.

Par **rebond**, le **28/08/2011** à **21:44**

La norme,c'est de 10 à 14% du loyer annuel,à partager entre locataire et propriétairedésolé !

De plus l'affichage du montant des honoraires est obligatoire.